Descriptif du modèle de majoration

présenté lors de l'AG du RC Diekirch-Ettelbruck du 14.12.2022

Le membre peut réduire sa cotisation annuelle au club de 450 EUR à 300 EUR, donc de 150 EUR, sous condition de faire un don annuel pour les oeuvres sociales du RC Diekirch-Ettelbruck. Ce don est à régler sur le compte de l'ALOR et doit correspondre à un montant d'au moins 250 EUR, donc les 150 EUR majorés de 100 EUR a moins.

Puisque le membre peut potentiellement déduire fiscalement le montant du don réglé envers l'ALOR, il doit nécessairement régler un montant d'au moins 250 EUR pour ne pas s'avantager par rapport aux membres qui continuent à régler leur cotisation annuelle de 450 EUR au club.